

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

SAS CHB
MONSIEUR BERNARD LAURENT CHAVAZ
PRESIDENT
« LA CHENILLA »
5, ROUTE NATIONALE
74500 SAINT-GINGOLPH

Thonon, le 16/11/2020

Nos réf. : SG/GG/VH-2020
Affaire suivie par : Gilles GAGET

Objet : Réalisation d'un passage sous voirie - RD1005 - Commune de SAINT-GINGOLPH

Monsieur le Président,

Par envoi dématérialisé daté du 11 février 2020, vous avez sollicité le Département de Haute-Savoie sur un projet de cadres préfabriqués sous voirie de la RD1005, au droit du PR46+435, sur le territoire de la Commune de Saint-Gingolph, dans le cadre de l'élaboration d'un dossier réglementaire pour permettre la poursuite de l'exploitation d'une carrière.

Après concertation avec l'Arrondissement de Thonon-les-Bains, j'accuse réception de votre note technique complémentaire du 25 mai dernier détaillant l'acheminement de matériaux de carrière, via un tapis roulant dans lesdits cadres, jusqu'au lac Léman dans la perspective d'une exploitation par voie fluviale.

Nonobstant les contraintes techniques spécifiques qu'il vous appartiendra de finaliser (notamment le calage topographique, les études géotechniques, le délai et le phasage des travaux, la technique de remblaiement, les modalités de réalisation de l'ouvrage cadre et d'exploitation du chantier,...), j'ai le plaisir de vous délivrer mon accord de principe pour la faisabilité de votre projet.

Un accord définitif du Département ne pourra vous être remis qu'après dépôt d'un dossier complet et présentant un niveau d'études de type avant-projet détaillé / projet. Sur cette base, une étude attentive sera établie et pourra vous imposer des contraintes techniques de réalisation, à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Modalités de réalisation de l'ouvrage cadre,
- Modalités d'exploitation de la RD1005 lors de la réalisation des travaux,
- Implantation de la buse cadre par rapport au bord de la chaussée et en dehors de la zone de récupération,
- Implantation d'un dispositif de retenue en bord de voie,
- Modalités d'accès pour l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage et des équipements nécessaires au transport des matériaux.

J'ai bien noté que vous avez prévu que ces travaux se fassent avec un alternat de la circulation sur la RD 1005. J'attire votre attention sur les difficultés aux heures de pointe qui imposent un alternat manuel et à l'impossibilité de faire de l'alternat manuel en période de nuit ou de mauvaise visibilité. Un Dossier d'Exploitation Sous Chantier devra être produit avec votre projet, néanmoins, je vous invite dès à présent à prendre en compte ces remarques et proposer des solutions à ces contraintes.

Je souligne qu'un conventionnement sera in-fine nécessaire pour définir les modalités d'utilisation du domaine public par un ouvrage non routier, vos responsabilités en matière de construction et les conditions d'intervention en matière d'entretien des ouvrages réalisés.

Mme Fabienne LEDUC, chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Thonon-les-Bains, reste à votre disposition pour la poursuite de vos études et démarches administratives préalables à tout travaux sur cet axe structurant classé « grande circulation ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur du Pôle Routes

Sébastien GRUFFAT

Copie(s) – Josiane LEI et Nicolas RUBIN, Conseillers départementaux du canton d'Evian-les-Bains.
– Géraldine PFLIEGER, Maire de Saint-Gingolph.